



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

A2025-044

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44-2020 du 31 mars 2020 interdisant l'accès au littoral ;

Considérant la demande de vente au déballage de produits de la mer par M. Romaric PERREE, domicilié 12 hameau du Moulin 50330 CARNEVILLE, sur la place Gustave Lamache à Cosqueville tous les samedis de 10h à 12h, pendant la durée du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} avril 2026 ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. Romaric PERREE lui est accordée pour organiser une vente au déballage de produits de la mer, place Gustave Lamache à Vicq-sur-mer, tous les samedis de 10h à 12h, du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} avril 2026.

Article 2 : Pendant la durée de cette vente, il est interdit à M. Romaric PERREE de recevoir dans le lieu où il organise sa vente, des marchandises différentes de la catégorie de celles dans laquelle il exerce.

Article 3 : Le présent arrêté qui sera notifié à M. Romaric PERREE sera affiché par ses soins, sur les lieux de la vente.

Article 4 : Le Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 12 juin 2025

Le Maire
Dominique HAUCHECORNE

